

# AVIS A LA BATELLERIE CANAL DE NANTES A BREST

## Eclusage des menues embarcations non motorisées à compter du 17 août 2016

Vu le code des Transports et notamment l'article L4241-3;

Vu l'arrêté ministériel du 20 décembre 1974 modifié, fixant le règlement particulier de police de la navigation sur les canaux, rivières, cours d'eau et plans d'eau domaniaux : canal de NANTES à BREST ;

Considérant le faible débit de l'ouest et les niveaux actuels des biefs ;

Considérant qu'il y a lieu de limiter les pertes d'eau dues aux éclusages ;

**Les usagers sont informés que les menues embarcations non motorisées et navigant isolément devront attendre l'arrivée d'autres bateaux pour être éclusées.**

***(Il est rappelé que les autres embarcations ne sont éclusées qu'en groupe et que les embarcations navigant isolément ne seront éclusées que si aucune autre embarcation ne se présente à la même écluse et dans le même sens dans un délai de 20 minutes maximum).***

Malestroit, le 16 août 2016

Le chef de la subdivision  
Blavet - canal de Nantes à Brest



Loïc LE CALLONNEC